

VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES

Direction Aménagement, Juridique, Administration, Réglementation et Environnement  
Service Affaires Juridiques - Questure – Assurances - Réglementation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022**

Le mercredi 19 octobre 2022 à 18:00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du mercredi 12 octobre 2022, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Marie-Christine LAGHROUR ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Ouverture de la séance à 18h10.

### Examen des délibérations :

#### 1. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

La délibération n°5 du 26 mai 2020 est la délibération initiale qui précise dans quel domaine Monsieur le Maire est habilité à prendre des décisions.

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Cette information du Maire au conseil municipal doit porter sur l'ensemble de l'usage fait par le maire de la délégation.

Teneur des débats :

Des précisions sont apportées sur l'adresse du permis de construire contre lequel un habitant a déposé un recours.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **PREND ACTE**

Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2022_82	Recours en excès de pouvoir de M. Vitrant contre un permis de construire : Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA & ASSOCIES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Administratif de Grenoble	12/09/2022
2022_83	Retrait de véhicules détruits ou sinistrés des actifs immobilisés de la commune	13/09/2022
2022_84	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le recouvrement des produits liés à l'activité Cinéma organisée par le service Cinéma de la Ville de Saint Martin d'Hères	26/09/2022
2022_85	Culture – Mon Ciné dans le cadre de l'appel à projets Médiations du cinéma : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône- Alpes, au titre de l'année 2023	19/09/2022
2022_86	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour le règlement des dépenses liées à l'organisation des séances et animations autour de l'activité Cinéma programmées à « Mon Ciné »	26/06/2022
2022_87	Marché n° 19003 « Vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques » : Signature de l'avenant n°	23/09/2022

	7 au lot 1 « vérifications des installations électriques, des ascenseurs, monte-charges et ascenseurs PMR, des systèmes de sécurité incendie et des équipements d'alarmes incendie »	
2022_88	Recours en excès de pouvoir de M. Vitrant contre un permis de construire : Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA & ASSOCIES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (second contentieux)	23/09/2022

## **2. Acquisition d'un système complet de sonorisation pour la salle de spectacles L'heure bleue : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché 202139**

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Par délibération du conseil municipal du 15 mars 2022 Monsieur le Maire a été autorisé à signer le marché d'acquisition d'un système complet de sonorisation pour la salle de spectacles L'heure bleue.

Les fabricants rencontrent actuellement de nombreuses difficultés à livrer le matériel dans les délais, notamment du fait de rupture d'approvisionnement en composants électroniques.

Afin de permettre l'acquisition et l'installation totale du matériel, il apparaît nécessaire de prolonger la durée du marché n° 202139 d'acquisition d'un système complet de sonorisation pour la salle de spectacles L'heure Bleue avec la société Music +, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les fournitures et les conditions d'installation initiales du marché demeurent inchangées.

*Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de prolongation du marché n° 202139 d'acquisition d'un système complet de sonorisation pour la salle de spectacles L'heure bleue avec la société Music +.

### **DIT**

Que le marché est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

Que les fournitures et les conditions d'installation initiales demeurent inchangées.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

## **3. Présentation du PV du Conseil Municipal du 28 septembre 2022**

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement des conseils municipaux dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**PREND ACTE**

Du procès-verbal de séance ci-annexé.

**4. Renouvellement de la flotte mobilité : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché n° 202219**

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Afin de faire face aux enjeux actuels, la collectivité mène un travail important sur ses moyens de déplacement. Ainsi, il est apparu nécessaire de dimensionner et réduire le nombre de véhicules de la flotte et de les remplacer par des véhicules mieux adaptés aux missions de la collectivité, tout en élargissant la mutualisation de certains d'entre eux.

Il convient également de choisir des véhicules particulièrement adaptés aux nouveaux enjeux tout en intégrant les limites restrictives de la ZFE dans laquelle nous nous sommes engagés, en tenant compte de la rapidité d'évolution des motorisations.

Il faut également prendre en compte la volonté de s'orienter vers une sortie du diesel en évaluant le potentiel de transition vers des véhicules moins polluants ou des modes de pratiques alternatives (mutualisation – vélos – bus etc.).

Afin d'atteindre ces objectifs, une consultation en appel d'offres ouvert pour le renouvellement de la flotte mobilité a été lancée. Elle est allotie de la manière suivante :

Lot	Objet
1	Achat de véhicules légers
2	Achat de véhicules utilitaires
3	Achat de petits porteurs
4	Achat d'autocars
5	Achat de quadricycles
6	Achat de vélos "standards" et électriques

Ce marché donnera lieu à un accord-cadre à marchés subséquents (ou à bons de commande pour le lot vélos), nous permettant ainsi de définir plus finement nos attentes techniques à chaque nouveau besoin. Sa durée est fixée à 2 ans, reconductible 1 fois 2 ans.

*Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le marché n° 202219 de « renouvellement de la flotte mobilité » ainsi que ses éventuels avenants :

Lot	Numéro	Objet	Titulaire	Adresse	Montant maximum
1	202219-01	Achat de véhicules légers	Sicma Peugeot	237 cours de la Libération 38000 Grenoble	800 000 € HT
2	202219-02	Achat de véhicules utilitaires	Jean Lain E-City  Autobernard Isère  Sicma Peugeot	Rue du Pré Gaut 73420 Voglans  38 av. Rhin et Danube 38420 Eybens  237 cours de la Libération 38000 Grenoble	800 000 € HT
3	202219-03	Achat de petits porteurs	Jean Lain E-City  Jardin Loisir 69  Giraud Motoculture	Rue du Pré Gaut 73420 Voglans  78 route de Grenoble 69800 Saint-Priest  14 rue du Dr Schweitzer 38180 Seyssins	900 000 € HT
4	202219-04	Achat d'autocars	Iveco France SAS	1 rue des Combes du 24 août 1944 Porte E 69200 Vénissieux	450 000 € HT
5	202219-05	Achat de quadricycles	Autobernard Isère	38 av. Rhin et Danube 38420 Eybens	350 000 € HT
6	202219-06	Achat de vélos "standards" et électriques	E-bikes solutions	30 chemin de la Gravière ZI de Leveau 38200 Vienne	20 000 € HT

## AUTORISE

Par anticipation Monsieur le Maire à signer les marchés subséquents qui découleront des accords-cadres n° 202219.

## DIT

Que le marché est passé pour une durée de 2 ans, reconductible 1 fois 2 ans.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

## POUR :

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

## 5. Prestation de gardiennage de chantier, de télésurveillance des bâtiments et de sécurité dans le cadre de spectacles et de manifestations publiques

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

**Contexte :** Cet accord-cadre concerne les besoins en prestations de sécurité de la Ville :

- Lot 1 : la sécurité des sites, bâtiments et équipements communaux.
- Lot 2 : la surveillance des bâtiments municipaux, actuellement équipés d'un système d'alarme intrusion, transmettant des informations concernant les sites et des rondes ponctuelles et la mise en place de gardiennage à la demande.
- Lot 3 : les missions de sécurité incendie ; la surveillance d'événements ; la surveillance du parking les soirs de manifestations ; le filtrage des entrées ; l'assistance technique et conseils en matière de réglementation de sécurité des ERP et de sécurité événementiel.

Lot	Désignation
1	Gardiennage de chantiers et sites communaux hors télésurveillance
2	Surveillance de bâtiments équipés de système d'alarme intrusion avec télétransmission
3	Surveillance et de sécurité dans le cadre de spectacles et de manifestations publiques

**Montant maximum :** 718 000 € H.T. (montant total pour les 3 lots et pour 4 ans)

**Mode de passation :** Appel d'offres ouvert

**Type de contrat :** Accord-cadre à bons de commande

**Durée du contrat :** 1 an reconductible 3 fois 1 an : 4 ans max

**Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :** 4 mai 2022

**Date et heures limites de réception des offres :** 7 juin 2022 à 12h

**Nombre de plis reçus :** 17

lot 1 : 8 ; lot 2 : 5 ; lot 3 : 4

*Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer :

- le marché n° 202224-1 de « Gardiennage de chantiers et sites communaux hors télésurveillance », avec le groupement GROUPE SAG (mandataire) / Agence Alpes Gardiennage Sécurité / CORS ONLINE domicilié 28 rue du Beal à Saint-Martin-d'Hères (38400) pour un montant de 75 000 € HT.

- le marché n° 202224-2 de « Surveillance de bâtiments équipés de système d'alarme intrusion avec télétransmission », avec la SOCIÉTÉ DAUPHINOISE DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE (SDGS) domiciliée 2 rue de la Sûre - ZI de l'Argentière à FONTAINE cedex 2 (38600) pour un montant de 60 000 € HT.

- le marché n° 202224-3 de « Surveillance et de sécurité dans le cadre de spectacles et de manifestations publiques », avec société SAS ATM GROUP SECURITE domiciliée 445 rue Lavoisier à MONTBONNOT (38330) pour un montant de 44 500€ H.T.

**DIT**

Que les marchés sont passés pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

**6. Services de télécommunications : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive du groupement de commande Ville et CCAS**

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Vu la nécessité de procéder à la passation d'un marché en appel d'offres ouvert, pour des prestations de services de télécommunications, il est opportun de constituer un groupement de commandes pour le lot n°2 relatif à la téléphonie mobile entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et le C.C.A.S. de Saint-Martin-d'Hères afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser la procédure de passation du marché.

Le coordonnateur du groupement sera la ville de Saint-Martin-d'Hères, qui assurera l'ensemble de la phase de passation du marché jusqu'à la notification.

*Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes - telle qu'annexée à la présente délibération - et tout document afférent à la procédure pour le marché relatif à la fourniture de produits et de services de télécommunications entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

## **7. Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition et reconstruction de l'école élémentaire Langevin : autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant n° 2 au marché n° 202135**

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction de l'école élémentaire Langevin prévoit la signature d'un avenant en phase « Avant Projet Définitif » afin d'arrêter le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le montant initial du coût estimatif travaux s'élevait à 4 800 000,00 € HT (valeur décembre 2020).

Le nouveau montant des travaux fixé à 5 858 500 € HT fait suite aux adaptations de programme validées par le maître d'ouvrage, pour un montant de 351 097 € HT, à savoir : intégration des espaces extérieurs, hors plantations (+ 278 720 € HT) et intégration des observations du jury de concours (+ 72 377 € HT).

Il prend également en compte la réévaluation de l'estimation du montant des travaux prévus en base par le maître d'œuvre en phase APD et à la prise en compte de l'actualisation des prix de la construction entre décembre 2020 et juillet 2022, pour un montant de 707 403 € HT.

Teneur des débats :

Une remarque de l'opposition est formulée concernant les modifications dans le choix des matériaux et l'augmentation substantielle du montant des contrats des prestataires.

Le rapporteur confirme les modifications et explique l'augmentation par la prise en charge de deux secteurs de dépenses non inclus dans les contrats de départ.

*Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n° 202135 de « Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition et reconstruction de l'école élémentaire Langevin » afin d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux en phase « Avant Projet Définitif » à 5 858 500,00 € HT et d'ajuster le forfait de rémunération à 814 226,05 € HT.

## **DIT**

Que la nouvelle répartition des honoraires entre co-traitants est annexée à la présente délibération.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 34 voix POUR  
2 abstention(s)*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, CHARLOT, MENUT**

**ABSTENTION(S) :**

**OUJAOUDI, COIFFARD**

## **8. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de géoservices portant le règlement de mise à disposition de l'application cartographique d'aide à la gestion de crise**

Rapport de Monsieur Saïd BOUDJEMA :

- **Plan Communal de Sauvegarde**

La gestion de crise relève du pouvoir de police du Maire et de ses missions de sauvegarde de la population. Pour appuyer dans la gestion de crise, le Plan Communal de Sauvegarde constitue un outil clé et est obligatoire pour toutes les communes présentant des aléas sur son territoire (inondation, séisme, risques technologiques...).

Dans un contexte de changement climatique accentuant la fréquence des événements naturels exceptionnels, le PCS permet à la Ville d'être organisée et réactive pour protéger sa population.

Saint-Martin-d'Hères a approuvé son PCS dès 2010 et a procédé à une profonde actualisation en 2019. Concrètement, le PCS organise les moyens humains et matériels de la Ville pour répondre à une situation de crise causée par un risque technologique, naturel, ou sanitaire. Il vise à faire face aux premiers instants de la crise, à sauvegarder la population, à articuler et faciliter l'intervention des secours. Dans ce cadre, les cartographies des aléas sont des outils importants pour prendre des décisions en situation de crise, par exemple pour connaître l'emprise d'une zone inondable et prévoir l'évacuation, pour anticiper les zones où les nappes sont susceptibles de remonter lors de fortes pluies et faire une communication ciblée, pour géolocaliser les établissements de plain pied et les établissements à enjeux...

- **Cartographie métropolitaine des aléas pour la gestion de crise**

En juillet 2022, le conseil métropolitain a voté une offre de mutualisation « Risques et Résilience » à destination des communes, pour permettre notamment une amélioration des connaissances dans les Plans Communaux de Sauvegarde. L'offre métropolitaine prévoit la mise à disposition d'un outil cartographique web centralisant les connaissances sur les risques.

Avant de mettre à disposition cet outil à toutes les communes qui adhéreront à l'offre de mutualisation « Risques et Résilience », Grenoble-Alpes Métropole propose à quelques communes de tester l'outil (Grenoble, Seyssinet, Echirolles, Claix, Pont-de-Claix, Gières et Saint-Martin-d'Hères). Pour réaliser ce test, il est nécessaire de signer une convention, à portée temporaire, de mise à disposition de l'outil. Cette convention sera remplacée par la convention plus globale portant adhésion à l'offre de mutualisation « Risques et Résilience » de la Ville, le cas échéant.

*Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de géoservices portant le règlement de mise à disposition de l'application cartographique d'aide à la gestion de crise.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

## **9. Présentation du rapport d'activités de la SPL « Isère Aménagement » pour l'exercice 2021**

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Le 13 juillet 2010, la société Isère Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble-Alpes Métropole et de 9 autres collectivités dont la ville de Saint-Martin-d'Hères.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

### **1. Objet de la société**

La Société Publique Locale « Isère Aménagement » a pour vocation de réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Elle a aussi vocation à réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil. Complémentairement, elle pourra assurer la maintenance et/ou gérer et exploiter pour une durée déterminée des équipements réalisés ou appartenant à l'un de ses actionnaires dans le cadre des opérations décrites ci-dessus.

### **2. Vie de la société**

La société est composée de 39 actionnaires, dont 4 directement représentés au Conseil d'administration et 35 représentés par les délégués de l'Assemblée spéciale.

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive, le 13 juillet 2010. Depuis cette date, ils ont fait l'objet de modifications par l'Assemblée générale extraordinaire des 25 février 2011, 24 janvier 2014 et 19 mai 2017.

Mme Sandrine MATRIN-GRAND, représentant le Département de l'Isère, est désignée Présidente Directrice Générale du Conseil d'administration depuis le 28 septembre 2021.

Le règlement intérieur de la SPL a été mis à jour aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale se sont réunis chacun pour ce qui les concerne 3 fois. Les administrateurs n'ont bénéficié d'aucun avantage, ni reçu aucune rémunération ou jeton de présence.

Au 31/12/2021, hors les 2 mandataires sociaux, l'effectif est de 26 postes (salariés (23) et personnels mis à disposition (3), représentant 21,78 équivalents temps plein (ETP) durant l'exercice.

### 3. Les comptes de l'exercice

L'exercice social couvre 12 mois ; il commence le premier janvier.

ISÈRE Aménagement intervient suivant 3 modes opératoires : les études/AMO, les mandats de réalisation et les concessions d'aménagement. D'un point de vue comptable, seules les rémunérations sur les études et les mandats sont considérées comme de la production vendue et intégrées à ce titre au chiffre d'affaires comptable. Lorsqu'ISÈRE Aménagement intervient dans le cadre d'une concession d'aménagement, la société impute ses charges en compte de fonctionnement (salaires et autres charges) et effectue un transfert de charges vers le compte de l'opération.

La rémunération globale perçue par la société (chiffre d'affaires) s'établit à 8 527 728 euros pour l'exercice.

Le chiffre d'affaires est composé à 43% de la rémunération issue des mandats, à 34% de la rémunération issue des concessions d'aménagement et à 22% de celle des études et AMO.

Par client, il est notamment composé à 32% de rémunérations sur des contrats avec Grenoble-Alpes Métropole, 24% avec le Département de l'Isère, 17% avec le Symbhi, 5 % avec le Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise sablons, 5 % avec la commune de Claix, 3 % avec le SMMAG et de 14 % avec les autres collectivités actionnaires.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 4 182 217 euros.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 100 917,41 euros.

### 4. L'activité opérationnelle de l'exercice écoulé

L'activité opérationnelle de la société se mesure à partir :

- D'une part, des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées lors de l'exercice sur les concessions d'aménagement et les mandats ;
- Et d'autre part, des commercialisations de charges foncières dans les concessions.

Le chiffre d'opérations de l'exercice 2021, constitué des dépenses d'acquisitions foncières, d'études et de travaux (hors rémunération de l'aménageur, frais financiers et frais divers) sur les concessions et les mandats, s'élève à 39 943 782 euros HT.

Au 31/12/2021, le stock de promesses de vente s'élève à environ 12,6 M€ HT.

### 5. Les perspectives pour l'année 2022

La société a poursuivi l'élargissement du champ d'intervention et du périmètre géographique, avec l'entrée au capital en 2021 de la communauté de communes de Saint-Marcellin Vercors Isère, des communes de Corenc, Saint-Pierre-de-Chartreuse, Saint-Marcellin et Tencin.

Il convient de poursuivre la diversification des missions et favoriser l'entrée au capital de nouvelles collectivités.

A titre d'information, depuis début janvier 2022, l'entrée au capital des communes de Villard-Bonnot et Bourg-d'Oisans sont devenues effectives. L'entrée au capital des communes de Saint-Jean-de-Bournay, de Briançon, de Crémieu ainsi que du Péage de Roussillon est également envisagée.

Il est également précisé que le budget prévisionnel 2022 approuvé par le Conseil d'administration au 7 décembre 2021 est prévu légèrement positif avec un résultat de 6K€ après impôts.

6. Les évènements importants survenus au cours de l'exercice et depuis la clôture de l'exercice

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, il convient de souligner les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi :

- Néant.

## **Le Conseil Municipal**

**Après avoir délibéré,**

### **PREND ACTE**

Du rapport d'activités de la SPL Isère Aménagement sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 ci-annexé.

## **10. Présentation du rapport d'activités de la SAEM « Territoires 38 » pour l'exercice 2021**

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Fondée en 1957 sous la dénomination SADI (Société d'Aménagement du Département de l'Isère) par, et pour, les collectivités territoriales de l'Isère, la société prend le nom de Territoires 38 en 1997.

Société d'Économie Mixte qui a pour principale vocation d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, elle associe des partenaires publics et privés.

Contrairement à la SPLA, la SEM peut œuvrer pour d'autres clients que ses actionnaires et son champ d'intervention géographique est plus large puisqu'il n'est pas lié au territoire de ses actionnaires. Le statut de SEM garde donc tout son intérêt en complémentarité des SPLA et SPL.

### 1. Objet de la société

La Société Anonyme d'Économie Mixte d'Aménagement « Territoires 38 » a pour vocation de réaliser des études et tous projets d'aménagement principalement pour les collectivités, et ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, le développement des activités économiques, la réalisation d'équipements collectifs.

### 2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

La société est composée de 51 actionnaires, 18 administrateurs.

Au cours de l'exercice 2021, les statuts n'ont pas fait l'objet d'une modification.

Monsieur Jean-Pierre BARBIER est désigné Président du Conseil d'administration et Directeur Général depuis le 19 septembre 2017 et renouvelé le 28 septembre 2021. Monsieur Christian BREUZA exerce les fonctions de Directeur Général Délégué depuis le 10 février 2017, renouvelées le 28 septembre 2021.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni 3 fois. Les administrateurs n'ont bénéficié d'aucun avantage, ni reçu aucune rémunération ou jeton de présence.

Au 31/12/2021, hors les 2 mandataires sociaux, est de 17 postes salariés représentant 13,23 équivalents temps plein (ETP).

La société a mis à disposition sur l'exercice 4 salariés à ISÈRE Aménagement représentant 1,13 ETP et la société SARA Développement a mis à disposition de TERRITOIRES 38, 1 salarié représentant 0,14 ETP. L'effectif ainsi retraité se monte à 12,1 équivalents temps plein (ETP) durant l'exercice.

### 3. Les comptes de l'exercice

L'exercice social couvre 12 mois ; il commence le premier janvier.

D'un point de vue comptable, seules les rémunérations sur les études, les rémunérations sur les mandats et les produits à l'avancement sur les opérations de construction sont considérés comme de la production vendue et intégrés à ce titre au chiffre d'affaires comptable. Lorsque TERRITOIRES 38 intervient dans le cadre d'une concession d'aménagement ou d'une opération en compte propre, la société impute ses charges en compte de fonctionnement (salaires et autres charges) et effectue un transfert de charges vers le compte de l'opération.

La rémunération globale perçue par la société (chiffre d'affaires) s'établit à 2 887 572 euros pour l'exercice.

Le chiffre d'affaires de la partie fonctionnement (hors produits à l'avancement et marge sur opérations pour compte propre) est composé à 22% de la rémunération issue des mandats, 11% de la rémunération issue des concessions d'aménagement, 3% des autres transferts de charges, 24% des études et AMO et 37% des rémunérations sur opérations pour compte propres.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 2 936 409 € HT.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 820 647,82 euros.

Au cours de cet exercice, la société n'a pas contracté de dettes financières à moyen et long terme mais à bénéficié d'une avance en compte courant d'associé du Département de l'Isère à hauteur de 4 000 000 euros .

### 4. L'activité opérationnelle de l'exercice écoulé

L'activité opérationnelle de la société se mesure à partir :

- des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées lors de l'exercice sur les concessions d'aménagement et les mandats,
- des commercialisations de charges foncières dans les concessions.

Le chiffre d'opérations de l'exercice 2021, constitué des dépenses d'acquisitions foncières, d'études et de travaux (hors rémunération de l'aménageur, frais financiers et frais divers) sur les concessions et les mandats, s'élève à 41 772 456 € HT.

Au 31/12/2020, le stock de promesses de vente s'élève à environ 7,2 M€ HT.

### 5. Les perspectives pour l'année 2022

La société a engagé les orientations définies dans le plan stratégique 2018-2021 approuvé en mars 2018 notamment par un positionnement sur l'activité immobilière pour compte propre.

### 6. Les événements importants survenus au cours de l'exercice et depuis la date de clôture de l'exercice social

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, il convient de souligner les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi :

Néant.

### 7. Filiales et participations

Le tableau ci-dessous récapitule les prises de participations de la société :

Nom filiales	catégorie	partenaires	capital	% détenus par Territoires 38	Avance en compte courant consentie par Territoires 38	CA	résultat exercice	Année clôture
SAS Elegia Développement	Immobilier d'entreprises	CDC, Crédit Agricole, caisse d'Épargne	3 499 900	51%	765 000	868 669	13 969	31/12/2021
SCCV du Dauphiné	Logements	Bouygues Immobilier	1 000	49%	213 089	- 0,32	- 0	31/12/2020
SCCV Contemporana	Logements	Safilaf	1 000	15%	-	-	-	31/12/2020
SCCV les Jardins de Prévert	Logements	Edifim	1 000	40%	440 000	-	-	31/10/2021
SAS Dessalx Aménagement	Logements	Imaprim, 6ème Sens promotion	1 000	33%	834 900	-	-1	31/12/2021
SCCV THONON DESSAIX	Logements	Imaprim, 6ème Sens promotion, Altana Promotion	1 000	10%	307 179	-	- 173 371	31/10/2021

## Le Conseil Municipal Après avoir délibéré,

### PREND ACTE

Du rapport d'activités de la SAEM « Territoires 38 » sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 ci-annexé.

### **11. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention pour le versement entre les mains du Syndic de la copropriété « Le Plein Air », engagée dans le dispositif « MurMur » : campagne d'isolation, d'aides financières individuelles pour les copropriétaires occupants sous condition d'éligibilité**

Rapport de Madame Marie-Christine LAGHROUR :

Grenoble-Alpes Métropole a adopté par délibération du 17 décembre 2021, la poursuite du dispositif d'incitation et de soutien à l'isolation thermique des copropriétés privées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération : le dispositif « MurMur » campagne d'isolation. Ce dispositif est désormais ouvert aux copropriétés sans condition de date de construction et la Métropole permet de financer les projets d'amélioration thermique qui atteignent 35 % de gain énergétique ( en articulation avec MaPrimRénov copropriété de l'Anah), mais aussi ceux qui ne l'atteignent pas, avec des subventions différenciées.

Dans une ville où cohabitent de nombreuses copropriétés anciennes permettant de loger des familles modestes et moyennes et des quartiers en construction, il est fondamental d'être attentif à la requalification des parcs existants, articulant des objectifs sociaux et environnementaux.

Dans cette dynamique, la Ville a acté par délibération du 29 juin 2022, la poursuite de sa participation à la campagne isolation « MurMur » avec la convention cadre relative à sa participation financière dans le cadre du dispositif « Mur Mur 2022-2026 ».

La copropriété « Le Plein Air » sise 17, 19, 21 rue Auguste Blanqui à Saint-Martin-d'Hères, composée de 30 logements a voté, lors de son assemblée générale du 14 décembre 2021, le programme de travaux d'isolation correspondant à l'offre complète du dispositif « MurMur ».

Pour les aides individuelles, accordées sous conditions d'éligibilité, la Ville participe pour un montant de 26 600 €.

A ce jour, 1750 logements en copropriété ont bénéficié du dispositif « MurMur » pour des travaux d'isolation thermique sur Saint-Martin-d'Hères, y compris ceux bénéficiant des OPAH copropriété dégradée.

*Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention entre la commune et le syndic de la copropriété « Le Plein Air » engagée dans le dispositif « MurMur », définissant les modalités de versement entre les mains du Syndic des aides revenant à la copropriété, au titre des aides individualisées en faveur des copropriétaires occupants éligibles sous conditions de ressources et au vu du diagnostic individuel financier établi par SOLIHA.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndic de la copropriété « Le Plein Air » pour l'octroi de la participation financière de la commune.

**DIT**

Que la dépense est inscrite au budget principal.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

**12. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention pour le versement entre les mains du Syndic de la copropriété « Le Chopin », engagée dans le dispositif « MurMur » : campagne d'isolation, d'aides financières individuelles pour les copropriétaires occupants sous condition d'éligibilité**

Rapport de Madame Marie-Christine LAGHROUR :

Grenoble-Alpes Métropole a adopté par délibération du 17 décembre 2021 , la poursuite du dispositif d'incitation et de soutien à l'isolation thermique des copropriétés privées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération : le dispositif « MurMur » campagne isolation. Ce dispositif est désormais ouvert aux copropriétés sans condition de date de construction et la Métropole permet de financer les projets d'amélioration thermique qui atteignent 35 % de gain énergétique ( en articulation avec MaPrimRénov copropriété de l'Anah), mais aussi ceux qui ne l'atteignent pas, avec des subventions différenciées.

Dans une ville où cohabitent de nombreuses copropriétés anciennes permettant de loger des familles modestes et moyennes et des quartiers en construction, il est fondamental d'être attentif à la requalification des parcs existants, articulant des objectifs sociaux et environnementaux.

Dans cette dynamique, la Ville a acté par délibération du 29 juin 2022, la poursuite de sa participation à la campagne isolation « MurMur » avec la convention cadre relative à sa participation financière dans le cadre du dispositif Mur Mur 2022-2026.

La copropriété « Le Chopin » située 1 à 23 rue Franz Listz et 57- 69 rue Zella Mehlis, est constituée de 6 bâtiments, 19 montées et 274 logements a voté, lors de son assemblée générale du 30 novembre 2021, le programme de travaux d'isolation correspondant à l'offre complète du dispositif « MurMur ».

Pour les aides individuelles, accordées sous conditions de ressource, la Ville participe pour un montant maximum de 320 000 € pour 139 propriétaires occupants éligibles.

A ce jour, 1750 logements en copropriété ont bénéficié du dispositif MurMur pour des travaux d'isolation thermique sur Saint-Martin-d'Hères, y compris ceux bénéficiant des OPAH copropriété dégradée.

*Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention entre la Commune et le syndic de la copropriété « Le Chopin » engagée dans le dispositif « MurMur », définissant les modalités de versement entre les mains du Syndic des aides revenant à la copropriété, au titre des aides individualisées en faveur des copropriétaires occupants éligibles sous conditions de ressources et au vu du diagnostic individuel financier établi par SOLIHA.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndic de la copropriété « Le Chopin » pour l'octroi de la participation financière de la commune.

**DIT**

Que la dépense est inscrite au budget principal

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

**13. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif de « tranquillité résidentielle 2 » deuxième année de fonctionnement**

Rapport de Madame Marie-Christine LAGHROUR :

Le dispositif de tranquillité résidentielle 2 consiste en la mise en place d'une équipe mobile d'intervention sur des sites ciblés par les bailleurs sociaux, en concertation avec les communes concernées et les forces de l'ordre, afin de recouvrer, sur ces espaces, une amélioration sensible du cadre de vie des locataires concernés.

Les interventions se déroulent du lundi au samedi, de 17h à 23h dans un premier temps. Lors des interventions, les parties communes, parkings, garages et espaces extérieurs propriétés des bailleurs seront contrôlés. En cas de rassemblement, le rappel au règlement intérieur sera fait, avec une présence de l'équipe jusqu'au dispersement. En cas de besoin, il sera fait appel aux forces de l'ordre. Des rapports seront transmis quotidiennement aux bailleurs. Les interventions pourront également se faire sur appel des locataires en cas de nuisance.

Le périmètre du dispositif est souple et est adapté en fonction des besoins repérés.

Le budget global annuel 2022 se répartit comme suit :

- Bailleurs sociaux : 488 700€
- L'État via le fonds interministériel de Prévention de la Délinquance 2022 : 45 000€
- Grenoble-Alpes Métropole : 50 000€
- Action Logement Immobilier : 50 000€
- Les communes : 77 000€.

8 communes ont décidé de prendre part au dispositif : Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, Le Pont de Claix, Echirolles, Fontaine, Eybens, Domène, Saint Martin le Vinoux.

Sur Saint-Martin-d'Hères, les adresses suivies en 2022 se situent sur Champberton, Marie Margaron, Karl Marx, Brun et Gérard Philippe.

Pour 2021, sur Saint-Martin-d'Hères, en moyenne 18 adresses par mois ont été concernées par le dispositif et ont occasionnées 148 interventions par mois. Ces interventions ont donné lieu à 46 rappels au règlement intérieur, 17 interventions sur des occupations extérieures et 10 appels à la police nationale pour un soutien. L'équipe ZEUS est intervenue 4 fois suite à l'appel d'un locataire.

#### Teneur des débats :

Des remarques quant au bilan positif du dispositif, l'évolution de ce bilan après une seconde année de fonctionnement, ainsi qu'une demande d'informations statistiques et l'identification des quartiers concernés sont faites par plusieurs membres de l'opposition. La pertinence du recours à une société privée concernant une politique de sécurité publique interroge, de même que la responsabilité des bailleurs privés dans leur gestion de la tranquillité résidentielle. Enfin, le grand volume des interventions et leur faible aboutissement interrogent également.

Le rapporteur indique que la tranquillité résidentielle est une compétence qui revient aux bailleurs. Les interventions se font généralement dans les lieux communs, et donc privés. Le dispositif ZEUS a été mis en place pour permettre une concertation efficace des différents intervenants, réfléchir sur le mieux vivre ensemble, accompagner les habitants pour vivre en tranquillité, mais n'a pas pour vocation d'éradiquer la délinquance. Avec le précédent dispositif, l'occupation des montées était déplacée sur la voie publique, ce que l'actuelle concertation des acteurs permet d'endiguer. De nombreux échanges ont lieu avec les locataires qui témoignent de leur satisfaction. Le bilan est positif.

Monsieur le Maire souligne qu'à travers le dispositif des choses ont été améliorées, notamment en matière de délinquance. De manière imparfaite certainement, mais le CLSPD et le CISP (respectivement Conseil Locaux et Intercommunaux de Surveillance et de Prévention de la Délinquance) intègrent pleinement le dispositif, qui a donc des implications dans la prévention de la délinquance. Il invite les élus disposant de remontées du terrain à les lui soumettre.

*Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.*

#### **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré**

##### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif « tranquillité résidentielle 2 » de 2022.

##### **APPROUVE**

Le versement d'une subvention de 12 000€ au titre de l'année 2022 à ACTIS, bailleur social qui porte administrativement le dispositif.

***Adoptée à la majorité : 35 voix POUR  
1 voix CONTRE***

##### **POUR :**

***QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI,***

**ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**  
**CONTRE :**  
**GUESMI**

**14. Retrait de la commune de Saint-Martin-d'Hères du SITPI : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant 1 à la convention de répartition de l'actif et du passif mutualisés avec le syndicat**

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Suite à la délibération n°3 du 12 avril 2022 de son Conseil Municipal, la Commune a sollicité le SITPI pour qu'il propose à l'ordre du jour de son Comité Syndical le retrait de cette dernière.

L'étude d'impact sur les conséquences financières de ce retrait, prévue à l'article L. 5211-18-2 du Code général des collectivités territoriales, a été jointe à l'appui de cette sollicitation.

Le Comité Syndical s'est prononcé le 9 juin 2022 en faveur de ce retrait, effectif au 1er décembre 2022, tout comme Saint-Martin-d'Hères ce jour, par une autre délibération en séance.

Par la suite, une convention résultant des négociations intervenues entre le SITPI et ses membres, pour la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre ce dernier et la commune de Saint-Martin-d'Hères, pour la part qui revient à cette dernière du fait de la démutualisation de leurs services, a été adoptée.

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités de versement et de transfert résultant de cette convention, par la voie d'un avenant.

Teneur des débats :

Des membres de l'opposition indiquent ne pas souhaiter revenir sur l'opération, qu'elle était nécessaire, mais que les termes de l'accord sont comptablement défavorables à la Ville. Néanmoins l'objectif de sortir du SITPI est atteint.

D'autres membres de l'opposition regrettent en revanche le retrait de la commune du Syndicat.

Monsieur le Maire confirme la nécessité de trouver un accord et le succès que représente le retrait de la Ville du SIPTI. La mesure du bénéfice sera effective en 2023, par rapport à l'année 2021 (année pleine en terme de services).

*Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré**

**ACCEPTÉ**

Les modalités de versement proposées.

**AUTORISÉ**

Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de répartition, ci-annexé.

Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant, et notamment à accepter, en cas de réponse favorable à la demande de transfert d'excédents et accord des deux exécutifs, que le versement en numéraire se fasse en une fois, sur un seul exercice budgétaire.

*Adoptée à la majorité : 32 voix POUR  
4 abstention(s)*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI**

**ABSTENTION(S) :**

**OUJAOUDI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

## **15. Modification des statuts du SITPI : accord de la Ville**

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Dans le cadre du retrait de la Ville de Saint-Martin-d'Hères du SITPI, ce dernier a amorcé une transformation de son modèle afin de préserver l'évolutivité et la souplesse de son fonctionnement, tout en lui permettant de développer de nouveaux outils de mutualisation. Il est notamment apparu opportun d'amplifier son statut de syndicat « à la carte », par la limitation des compétences obligatoires, et en faisant évoluer ses modalités de financement sur la base de critères de répartition mis à jour.

Une première version des statuts a été soumise au vote des conseillers martinérois lors de la séance du 29 juin 2022. Néanmoins, le contrôle de la Préfecture a formulé un certain nombre de remarques et demandé une modification de ces statuts.

La préfecture demande ainsi :

- que la liste des membres de l'article 1 soit conforme au moment de l'entrée en vigueur des statuts, soit le premier janvier 2023, et prenne en compte le retrait de Saint-Martin-d'Hères
- que l'article 4 soit modifié afin de le rendre conforme aux dispositions légales concernant la procédure de modification du socle de compétences du syndicat
- que l'article 7 ne conditionne pas la détermination des modalités d'exercice et le contenu des compétences optionnelles à la prise d'un protocole ultérieur, et que ces éléments soient définis dans les statuts
- que l'article 9 soit mis en cohérence avec les dispositions légales concernant la suppression d'une compétence optionnelle ou le retrait d'une commune de l'une d'elle (règles de majorité et de répartition de l'encours de dette)

Une nouvelle version des statuts répondant à ces demandes a donc été adoptée par le Comité Syndical du SITPI lors de sa séance du jeudi 29 septembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner à son tour son accord concernant les projets de statuts, modifiés selon les indications de la Préfecture, annexés à la présente délibération.

Teneur des débats :

Certains membres de l'opposition déplorent le fonctionnement futur du SITPI sur la base des statuts modifiés. Au vu de la sortie imminente de la Ville et de l'entrée en vigueur de ces statuts au 1er janvier 2023, des interrogations sur l'intérêt de statuer sur la modification des statuts ont été formulées. L'intérêt d'une mutualisation est mise en avant, l'expérience martinéroise pouvant servir à la commune pour dynamiser la

mise en place d'une réelle mutualisation avec les villes demandeuses de l'agglomération, et peut-être l'assise institutionnelle de Grenoble-Alpes Métropole.

Le Maire indique que la modification des statuts résulte uniquement de la prise en compte des consignes du contrôle de légalité de la Préfecture suite à la précédente délibération de modification des statuts, et confirme que l'adhésion ne sera plus effective en 2023.

*Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

Le projet de statuts joint à la présente délibération, remplaçant les précédents statuts datant de 2012 et tenant compte des observations de la Préfecture, et leur mise en place au 1er janvier 2023.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée à la majorité : 32 voix POUR  
2 voix CONTRE  
2 abstention(s)*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOLIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI**

#### **CONTRE :**

**LOUDJAUDI, COIFFARD**

#### **ABSTENTION(S) :**

**CHARLOT, MENUT**

**16. Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions correspondantes avec les associations et versement du solde des subventions 2022**

#### Rapport de Monsieur Franck CLET :

En juin 2017, le Conseil municipal a approuvé la signature de contrats triennaux d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations sportives, pour une période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 août 2020 et l'affectation de subventions forfaitaires pour les trois saisons sportives.

En décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la prolongation des contrats susmentionnés, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, ainsi que l'affectation, au titre de l'année budgétaire 2021, des subventions forfaitaires aux associations sportives pour la saison sportive 2021-2022.

Les avenants aux contrats triennaux d'objectifs et de moyens venant à terme au 31 août 2022, il est nécessaire d'établir de nouvelles conventions d'objectifs et de moyens.

Les points suivants ont fait l'objet d'une présentation et d'échanges avec les clubs sportifs cet été.

Temporalité de ces conventions :

=> 11 associations sportives dont le montant de subvention est supérieur ou égal à 10 000 € vont bénéficier d'une convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2025.

=> 5 associations sportives dont le montant de subvention est inférieur à 10 000 € vont bénéficier d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2023 pour la première année, puis du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année suivante.

Les modèles de conventions (conventions types) sont annexés à la présente délibération.

Modalités de versement des subventions :

Les subventions seront versées en 2 temps :

Un premier versement lié au « socle associatif » dont le montant annuel correspond à (60%) de la subvention totale envisagée, défini pour 3 ans et versé au printemps.

Un second versement lié aux « engagements et aux réalisations » ; dont le montant maximum annuel correspond à (40%) de la subvention totale envisagée, versé à l'automne, sera conditionné à la satisfaction d'un ensemble de critères (évolution du nombre de licenciés, le niveau de compétence et de formation de l'encadrement, l'évolution de l'engagement sportif, ainsi que l'engagement et la participation à la vie de la Commune).

Nota : cas particulier de l'OMS dont le versement est réalisé en une fois en fin d'année civile.

Pour les exercices 2023 à 2025, les montants seront fixés annuellement par délibération (dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire).

Versement du solde des subventions 2022 :

Habituellement calées sur les saisons sportives (septembre à août) les conventions 2021/2022 ne couvraient pas la période de versement de ce solde pour 2022 (novembre).

C'est pour cela que les conventions dont il est question ci-dessus couvrent exceptionnellement la période de septembre à décembre 2022 en plus des années civiles suivantes.

Teneur des débats :

L'opposition formule des demandes de précisions sur le personnel mis à disposition, notamment sur la durée de la mise à disposition et ses bilans annuels, et s'interroge sur la valorisation des charges entourant cette mise à disposition (charge salariale, frais RH, environnement matériel, etc...). Il est noté qu'en général dans les conventions les frais de service sont chiffrés.

Monsieur le Maire confirme qu'il est sensible à une telle valorisation.

Le rapporteur indique que les efforts financiers de la Ville seront valorisés, surtout au regard de la crise actuelle. Les clubs sont par ailleurs sensibles à ces efforts par rapport aux autres villes. Certains élus soulignent que la visibilité financière du club est encourageante et incite les clubs à optimiser leurs moyens. Il indique que trois ans est une durée permettant une visibilité financière pour ces derniers, et une visibilité politique pour la Ville.

*Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Les conventions triennales d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et les associations ci-dessous énumérées, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2025 :

Association Sportive du Ring Martinérois, ESSM Agri-Tennis, ESSM Athlétisme, ESSM Gymnastique, ESSM Kodokan Dauphiné, ESSM Volley-Ball, GSMH Métropole Isère Handball, SMH Basket-Ball, SMH Football Club, SMH Rugby, Taekwondo Club Martinérois.

#### **APPROUVE**

Les conventions annuelles 2023 avec les associations suivantes :

Association des Tunisiens de Saint-Martin-d'Hères, ESSM Cyclisme, ESSM Force Athlétique Haltérophilie, ESSM Karaté, Union Ouvrière Portugaise.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec les associations concernées.

#### **DECIDE**

Au titre de l'année budgétaire 2022, le versement du solde des subventions forfaitaires pour la saison sportive 2021-2022, aux associations sportives suivantes :

<b>CONVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES – Solde 2022</b>		
<b>ASSOCIATION</b>	<b>3è versement Novembre 2022</b>	<b>Rappel TOTAL 2022</b>
AS RING MARTINEROIS	6 359 €	28 000 €
ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SMH	1 500 €	6 800 €
ESSM AGRI TENNIS	4 025 €	18 000 €
ESSM ATHLÉTISME	4 276 €	19 000 €
ESSM CYCLISME	1 353 €	6 000 €
ESSM FORCE ATHLÉTIQUE	1 153 €	5 500 €
ESSM GYMNASTIQUE	9 348 €	42 000 €
ESSM KARATÉ	800 €	4 000 €
ESSM KODOKAN DAUPHINE	17 633 €	82 000 €
ESSM VOLLEY BALL	2 801 €	12 500 €
GRENOBLE SMH METROPOLE ISERE HANDBALL	15 656 €	78 000 €
SMH BASKET-BALL	13 762 €	65 000 €
SMH FOOTBALL CLUB	23 012 €	106 000 €
SMH RUGBY	5 774 €	35 000 €
TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS	8 755 €	40 000 €
UNION OUVRIÈRE PORTUGAISE	853 €	5 000 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	40 000 €	40 000 €
<b>TOTAL CM octobre 2022</b>	<b>157 060 €</b>	

#### **APPROUVE**

La mise à disposition au titre de l'année budgétaire 2022 de 2 adjoints d'animation à mi-temps à l'Association Sportive Saint-Martin-d'Hères Football Club pour un montant de 39 150 € faisant l'objet d'un remboursement annuel.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

#### **17. Versement d'une subvention à l'association "Amicale pétanque Péri"**

Rapport de Monsieur Franck CLET :

L'Amicale Pétanque Péri est une association martinéraise dont les activités représentent un caractère d'intérêt public local en agissant notamment pour le sport.

Avec le soutien de la Ville et parfois en partenariat avec elle, cette association organise diverses activités sur le territoire martinérais.

La Ville souhaite, par l'attribution d'une subvention : de 1 600 euros à l'Amicale Pétanque Péri, participer au fonctionnement de l'association.

Teneur des débats :

Des membres de l'opposition s'interrogent sur le fait que l'association était déjà bénéficiaire d'une subvention.

Le rapporteur indique que l'important pour la Ville est justement de contractualiser, pour le futur, le versement de la subvention.

*Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.*

**Le Conseil municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

Le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 600 euros (mille six cent euros) à l'Amicale Pétanque Péri.

**DIT**

Que la dépense correspondante est à imputer au budget principal 2022 de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

**18. Convention de location et d'utilisation du gymnase Voltaire par les associations martinéraises et adoption de son règlement intérieur**

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Le gymnase Voltaire, d'une surface totale de 1 100 m<sup>2</sup> a été construit en 1963. Vieillissant et présentant un état d'usage nécessitant des investissements pour une remise à niveau du bâti, des équipements et des travaux de mise aux normes d'accessibilité, il a fait l'objet d'une réhabilitation complète.

Cet équipement était dédié, jusqu'à ce jour, à un usage exclusivement sportif ; la municipalité a souhaité lui donner une double vocation, en ajoutant une dimension polyvalente, afin de proposer une offre plus large aux associations martinéraises et de leur permettre d'accueillir dans les lieux des activités « festives », telles loto / bal / repas dansant / spectacle / conférence, ...

Par ailleurs, aucune salle de ce type sur le territoire, ne permettait un délestage de l'Heure Bleue pour accueillir des spectacles/manifestations comme par exemple un gala de gymnastique.

D'une capacité maximale d'accueil de 400 personnes, le gymnase Voltaire a été équipé de nombreuses tables et chaises, d'une petite sono et d'une cuisine.

Une convention d'utilisation et un règlement intérieur sont proposés, fixant les conditions d'utilisation de l'équipement (dont horaires) ainsi que les mesures de sécurité qui s'imposent à l'Association utilisatrice. L'accent est porté également sur l'obligation d'éviter ou limiter toutes nuisances pour les habitants du voisinage.

Il est proposé une tarification basée sur les tarifs de location de l'Heure Bleue, adaptée à la jauge maximum.

Le mode de calcul du coût avec le prêt de la cuisine reprend le tarif de location de l'Heure Bleue divisé par le nombre de personnes ; le résultat obtenu est multiplié par le nombre de personne du gymnase voltaire.

<b>TARIFS DE LOCATION DU GYMNASE VOLTAIRE</b>		
<b>Thématiques</b>	<b>Jauge maximum</b>	<b>Coût</b>
Tarif d'une journée de location événementielle samedi ou dimanche de 9h00 à 23h (Loto/bal/repas dansant/Spectacle/conférence, ...)	400 personnes	350,00 €

Cautions :

Nettoyage et bris de petit matériel : 120 €

Bris de gros matériel : 1 555 €

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité relatives à la sécurité des bâtiments recevant du public, la présence d'un SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance au Personnes) est obligatoire/conseillée pour tout type de manifestation à gymnase Voltaire et sera à la charge de l'organisateur.

Teneur des débats :

Des questionnements sur le faible coût de location du gymnase sont formulés, coût qui ne pourra pas supporter un éventuel sinistre.

Le rapporteur indique que les locataires doivent verser une caution à cet effet.

Le rappel des règles sanitaires (COVID-19) est demandé dans la convention, ainsi que le rappel des engagements des locataires contre les discriminations.

Monsieur le Maire indique que la remise des clefs est conditionnée par le respect du contrat d'engagement associatif et quant aux consignes sanitaires, la Ville veillera à leur respect. Elle sera également attentive à la bonne formation des locataires à l'utilisation du matériel, pour veiller à conserver un matériel de qualité dans les conditions de sécurité indispensable.

*Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le modèle de convention de location et d'utilisation du gymnase Voltaire par les associations ainsi que le règlement intérieur.

### **APPROUVE**

Le cadre tarifaire de référence de la saison festive du Gymnase Voltaire tel que complété ci-dessous :

<b>TARIFS DE LOCATION DU GYMNASSE VOLTAIRE</b>		
<b>Thématiques</b>	<b>Jauge maximum</b>	<b>Coût</b>
Tarif d'une journée de location événementielle samedi ou dimanche de 9h00 à 23h (Loto/bal/repas dansant/Spectacle/conférence, ...)	400 personnes	350,00 €

Cautions :

Nettoyage et bris de petit matériel : 120 €

Bris de gros matériel : 1 555 €

### **DIT**

Que ces tarifs prendront effet à partir du 1er novembre 2022.

Que les recettes générées seront inscrites au budget principal de la Ville.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations souhaitant utiliser l'équipement.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

### **19. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant 4 à la convention de mise à disposition de locaux de l'association APASE**

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

#### *Historique*

L'association Animation de Prévention, créée en juin 2006 met en œuvre des missions d'aide sociale à l'enfance par délégation du Département dans le cadre d'un conventionnement. La mission d'animation de prévention s'inscrit sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, dans une démarche éducative, volontariste, active et d'anticipation des situations de rupture, en partenariat avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville.

Grenoble-Alpes Métropole a sollicité l'Association de Prévention en novembre 2017, afin qu'elle s'inscrive dans une démarche de fusion avec l'APASE. La volonté de la Métropole est d'anticiper au mieux une

gouvernance institutionnelle, en définissant des modalités d'interventions et de décloisonner les quartiers à l'échelle métropolitaine.

#### *Cadre réglementaire*

En application de l'article 90 de la loi Notre du 7 août 2015, du décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014 et en vertu de la convention de transfert et de délégation de compétences entre le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole approuvée en Conseil métropolitain le 16 décembre 2016, le Département de l'Isère a transféré la compétence "Prévention spécialisée" à Grenoble-Alpes Métropole le 1er janvier 2017. Grenoble-Alpes Métropole porte un intérêt fort aux enjeux de cohésion sociale sur son territoire, notamment en matière d'éducation et d'accompagnement des publics les plus en difficultés. À travers le transfert de la compétence prévention spécialisée, Grenoble-Alpes Métropole entend poursuivre et développer les complémentarités et les articulations déjà existantes entre sa politique de cohésion sociale et les actions de prévention spécialisée. Ce transfert concerne 3 associations : APASE, CODASE et l'AP à l'échelle de l'agglomération grenobloise.

A ce titre, la Métropole a structuré le cadre de mise en œuvre de la prévention spécialisée sur son territoire. La politique de prévention spécialisée est pilotée à l'échelle métropolitaine et territoriale. Cette gouvernance multi-niveaux s'appuie sur une convention de partenariat et un contrat d'objectifs territorial avec la ville et l'Éducation nationale délibéré au conseil municipal du 16 octobre 2018.

Cette délibération acte la mise à disposition de locaux à l'association APASE, sis Maison de quartier Paul Bert 4, rue Chopin et Maison de quartier Louis Aragon 22, rue Chante Grenouille 38 400 Saint-Martin-d'Hères, considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention. L'association s'acquittera du montant des fluides correspondants à la surface occupée pour un montant de 1 771,58 € annuel.

*Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.*

#### **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré**

##### **APPROUVE**

L'avenant 4 de la convention entre la Ville et l'Association «APASE» portant sur la mise à disposition de locaux.

##### **AUTORISE**

Le Maire à signer l'avenant 4 pour la prolongation de la convention avec l'Association «APASE» pour la période d'une année.

##### **DIT**

Que l'Association «APASE» disposera des locaux aux conditions stipulées dans la convention.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

##### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

**20. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition de locaux de l'association Y-NOVE**

## Rapport de Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF :

Le projet Y-NOVE représente une expérimentation reposant sur une dynamique métropolitaine pour soutenir les jeunes dans leurs engagements, et favoriser l'émergence d'actions nouvelles ou testées afin d'en proposer un essaimage. Il s'appuie sur des financements pérennes sur cinq ans via le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) géré par l'ANRU.

Ce projet prend sens et réalité en s'appuyant sur des partenariats territoriaux et associatifs : mutualisation, mise en réseau des acteurs, information et mobilisation des publics.

La ville de Saint-Martin-d'Hères a déjà expérimenté positivement cette dynamique au travers de la co-organisation de l'événement *En Place !* d'octobre 2017:

- avec l'association artistique locale *la Rue est vers l'Art*, organisatrice du volet artistique,
- avec le *Théâtre Prémol* de Grenoble par la représentation à l'ECRP de la création *Sales lendemains* réalisée par un groupe de 22 jeunes de 11 à 24 ans,
- avec l'association Y-NOVE au travers de l'élaboration et de l'animation d'une Agora (occasion donnée aux jeunes de faire connaître leurs initiatives (idées, envies, projets...), de rencontrer des professionnels et des jeunes, d'obtenir des conseils et de donner un avis sur ce qui est fait pour les jeunes.

Reconnaissant l'intérêt de cette dynamique et de la mutualisation des savoirs faire et des ressources pour enclencher des processus d'expérimentation avec le public des 13 à 30 ans, la ville de Saint-Martin-d'Hères entend acter son engagement dans le partenariat avec l'association Y-NOVE par la signature de la présente convention. Cet engagement implique à minima une participation aux différentes instances de gouvernance de l'association et pourra également se traduire au gré des opportunités par une participation en nature (mises à disposition de locaux ou de personnel), à des diagnostics, des projets et à leur évaluation.

*Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.*

### **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

La convention de mise à disposition de locaux avec l'association Y-NOVE,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association «Y'NOVE» pour une période de 4 mois.

#### **DIT**

Que l'Association «Y-NOVE» disposera des locaux aux conditions stipulées dans la convention.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

## **21. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition de locaux du lycée Pablo Neruda pour l'année scolaire 2022-2023 au profit des services jeunesse des villes de Saint-Martin-d'Hères et de Saint-Martin-d'Uriage**

### Rapport de Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF :

Depuis 5 ans, un travail sur la citoyenneté avec les lycéens du Lycée pablo Néruda a été engagé à la demande du lycée dans le cadre de la formation des délégués.

Suite à ces interventions et à la demande du proviseur, les services jeunesse de la ville de Saint-Martin-d'Hères et de Saint-Martin-d'Uriage se sont rencontrés afin de réfléchir et proposer des actions d'accompagnement des lycéens scolarisés au sein du Lycée Pablo Néruda.

Cet accompagnement se concentre sur deux axes :

- leur rôle de citoyen dans le cadre de la formation des délégués,
- une aide pédagogique des élèves au sein du CVL (conseil vie lycéen) et de la MDL (maison des lycéens).

Le partenariat entre le service jeunesse de la ville de Saint-Martin-d'Hères, la ville de Saint-Martin-d'Uriage et le lycée Pablo Néruda doit permettre de favoriser la politique en direction de la jeunesse. Dans ce cas précis, il doit permettre d'offrir aux lycéens, en accord avec l'ensemble de l'équipe éducative du lycée et son chef d'établissement, des informations sur les dispositifs existants leur étant destinés mais aussi de promouvoir les actions portées par les villes de Saint-Martin-d'Hères et de Saint-Martin-d'Uriage. Ces actions doivent aussi constituer une aide à l'élaboration de projets au sein et/ou en dehors de l'établissement scolaire.

### Teneur des débats :

Des élus s'interrogent sur la seule participation de Saint-Martin-d'Hères et Saint-Martin-d'Uriage au dispositif, et l'absence d'intérêt des autres communes.

Le Maire indique que seulement la commune de Saint-Martin-d'Uriage a souhaité que ses agents interviennent sur Saint-Martin-d'Hères.

Un élu de l'opposition indique que s'agissant d'un collège, la convention devrait être tripartite et intégrer le département.

Monsieur le Maire indique que les délégations du chef d'établissement et la forme de la convention seront vérifiées.

*Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.*

### **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

La convention tripartite entre le lycée Pablo Néruda, la ville de Saint-Martin-d'Hères et la ville de Saint-Martin-d'Uriage portant sur la mise à disposition de locaux.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ladite convention tripartite entre le lycée Pablo Néruda, la ville de Saint-Martin-d'Hères et la ville de Saint-Martin-d'Uriage.

#### **DIT**

Que la ville de Saint-Martin-d'Hères et la ville de Saint-Martin-d'Uriage disposeront des locaux aux conditions stipulées dans la convention.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

## **22. Convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » avec l'Éducation Nationale**

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales l'organisation de petits déjeuners.

Dans ce cadre, la ville de Saint-Martin-d'Hères a été sollicitée par l'Éducation Nationale pour proposer des petits déjeuner aux enfants de l'école Langevin maternelle et élémentaire une fois par semaine du 07 novembre au 07 juillet 2023.

Cela s'inscrit dans un projet global d'éducation à l'alimentation porté par les équipes enseignantes en lien avec les différents services de la ville et du CCAS, dont le service hygiène santé.

La ville s'engage à l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires.

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait de 1,30€ par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

*Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » avec l'Éducation Nationale.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

**DIT**

La recette correspondante sera affectée au budget principal de la commune.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

### **23. Convention de mise à disposition de fonctionnaires entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association « SAINT-MARTIN-D'HERES FOOTBALL CLUB » (SMH F.C.)**

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

La Ville de Saint-Martin-d'Hères a fait le choix de développer une politique sportive jouant un rôle majeur sur son territoire. Ceci est réalisé dans le cadre d'une meilleure gestion des équipements sportifs et des deniers publics, mais également, afin de permettre de meilleurs résultats sportifs.

L'association « SAINT-MARTIN-D'HERES FOOTBALL CLUB » s'inscrit dans cette démarche depuis de nombreuses années à travers notamment :

- la pratique du football
- la gestion et l'animation des activités sportives dans le domaine du football et notamment des activités de formation par la création d'une école de football martinéroise.

Dans ce sens, afin de permettre à l'association « SAINT-MARTIN-D'HERES FOOTBALL CLUB » de se structurer, d'assurer le recrutement nécessaire à l'encadrement sportif, d'organiser et de préparer les entraînements et rencontres sportives, la ville de Saint-Martin-d'Hères souhaite mettre à disposition deux agents à temps non complet (50%).

*Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

La convention de mise à disposition de deux fonctionnaires territoriaux à temps non complet (50%) entre la ville de Saint-Martin-D'Hères et l'association SAINT-MARTIN-D'HERES FOOTBALL CLUB pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

**24. Evolution du RIFSEEP : indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise (I.F.S.E) et modalités de mise en œuvre du C.I.A (complément indemnitaire annuel) des filières administrative, technique, culturelle, animation, sociale, médico-technique, médico-sociale, sportive et abrogation des délibérations n° 9 du 15 février 2017, n°13 du 16 octobre 2018, n°32 du 25 juin 2019 et n°41 du conseil municipal du 15 septembre 2020**

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Institué par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose de deux parties : l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le Complément indemnitaire annuel (CIA).

Lors de la mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité en 2017, l'autorité a fait le choix de ne instituer le CIA, lié à l'engagement professionnel des agents et à leur manière de servir. Aujourd'hui, il est demandé à la collectivité qu'elle applique le RIFSEEP dans son intégralité et mette en place le CIA .  
La délibération jointe précise notamment les critères d'attribution et les plafonds applicables pour la CIA et consolide l'ensemble des éléments déjà délibérés à l'occasion de plusieurs délibérations concernant l'IFSE.

#### Teneur des débats :

Des élus de l'opposition se déclarent favorables au nouveau dispositif. Récompenser les agents les plus méritants leur semble être un point positif, même si la limitation à une partie du personnel ne relève pas à leur sens de l'esprit du CIA, et que le dispositif pourrait donc faire l'objet d'un nouveau retour de la Préfecture.

Monsieur le Maire indique que la solidité juridique de la délibération est défendable au regard des autres villes.

Des élus de l'opposition s'interrogent également sur l'incidence budgétaire du dispositif.

Le rapporteur rappelle que le CIA est une attaque de l'état contre la libre administration des collectivités territoriales, et rappelle également que d'autres villes l'on adopté sous ce format. Il indique également que les représentants du personnel étaient eux aussi opposés au CIA.

Monsieur le Maire indique que le coût du dispositif, en pleine application, s'élève à 80 000 euros par an.

*Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.*

#### **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré**

#### **DECIDE**

D'abroger les délibérations n°9 du 15 février 2017, n°13 du 16 octobre 2018, n°32 du 25 juin 2019 et n°41 du conseil municipal du 15 septembre 2020,

D'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A) à la ville de Saint-Martin-d'Hères, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat,

De permettre l'attribution de l'I.F.S.E et du C.I.A aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel, recrutés à titre temporaire ou permanent sur un emploi permanent,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel, recrutés à titre temporaire ou permanent sur un emploi non permanent et justifiant d'une ancienneté de services de 3 mois, à l'exception des agents contractuels dont l'engagement ne prévoit pas expressément l'attribution d'une I.F.S.E.

### **TITRE 1**

#### **DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS DE L'I.F.S.E**

##### **Article 1 :**

##### **Le principe de l'I.F.S.E et groupes de fonctions**

Cette indemnité est liée aux fonctions de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels prévus par les textes.

- Les critères sont :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins importantes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques, ou de conduite de projets,

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions : ce critère valorise l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes,

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : les sujétions correspondent à des contraintes particulières. L'exposition peut être physique ou s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent.

- Les groupes de fonctions sont répartis de la manière suivante selon les 3 catégories de la fonction publique (A, B, C) :

Groupe de Fonctions	Emplois/Fonctions
A1	Directeur général des services Directeur général adjoint
A2	Directeur sectoriel, fonctionnel (DRH, DIRFI, DOSI...)
A3	Responsables et responsables adjoint(e) de service, structures, équipement, collaborateur de cabinet du maire (attribution facultative)
B1	Responsables de service, de secteur, chargés d'encadrement de personnels tous cadres d'emplois catégorie B, toutes filières, journalistes
B2	Chargés de coordination au sein des services, ou assistants de responsables, ou experts tous cadres d'emplois catégorie B, toutes filières
B3	Intervenants selon leurs spécialités dans les services tous cadres d'emplois catégorie B, toutes filières
C1	Chefs et coordinateurs d'équipes, experts tous cadres d'emplois catégorie C
C2	Intervenants selon leurs spécialités dans les services tous cadres d'emplois catégorie C, toutes filières

## Article 2 :

### Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima par cadres d'emplois

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, auquel est appliquée une I.F.S.E. correspondant à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État. Cette indemnité varie dès lors que l'agent concerné bénéficie d'un logement pour nécessité absolue de service.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois existant à la ville de Saint-Martin-d'Hères soient fixés, dans les modalités suivantes :

- **Mise en œuvre de l'I.F.S.E pour les cadres d'emplois de la filière administrative**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonctions sujétions. expertise)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
A1	Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint des services	36 210 €	22 310 €
A2	Directeur sectoriel. fonctionnel (DRH, DIRFI, DSL...)	32 130 €	17 205 €
A3	Responsables et responsables adjoint(es) de service. structure (ex : crèches). équipement, collaborateur de cabinet du maire (attribution facultative)	25 500 €	14 320 €
A4	Chargé de missions, responsables de secteur, intervenants selon leurs spécialités dans les services tous cadres d'emplois catégorie A. toutes filières	20 400 €	11 160 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonctions sujétions. expertise)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
B1	Responsables de service. de secteur. chargés d'encadrement de personnels, journaliste	17 480 €	8 030 €
B2	Chargés de coordination au sein des services, ou assistants de responsables, ou experts	16 015 €	7 220 €
B3	Assistants administratifs	14 650 €	6 670 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonctions sujétions. expertise)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Chefs et coordinateurs d'équipes. experts. (métier concurrentiel ou formation spécifique ex emple • domaine des ressources humaines, finances...)	11 340 €	7 090 €
C2	Agents administratifs	10 800 €	6 750 €

- Mise en œuvre de l'I.F.S.E pour les cadres d'emplois de la filière technique

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonctions sujétions. expertise)	Non Logé	Logé polir nécessité absolue de service
A1	Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint des services	57 120 €	42 840 €
A2	Directeur sectoriel. fonctionnel (DRH, <u>DIRFI</u> , <u>DSL</u> ...)	49 980 €	37 490 €
A3	Responsables et responsables adjoint(es) de service. structure (ex : crèches). équipement, collaborateur de cabinet du maire (attribution facultative)	46 920 €	35 190 €
A4	Chargé de missions, responsables de secteur, intervenants selon leurs spécialités dans les services tous cadres d'emplois catégorie A, toutes filières	42 330,00 €	31 750,00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonctions sujétions. expertise)	Non Logé	Logé polir nécessité absolue de service
A1	Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint des services	36 210 €	22 310 €
A2	Directeur sectoriel. fonctionnel (DRH, <u>DIRFI</u> , <u>DSL</u> ...)	32 130 €	17 205 €
A3	Responsables et responsables adjoint(es) de service. structure (ex : crèches). équipement, collaborateur de cabinet du maire (attribution facultative)	25 500 €	14 320 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonctions sujétions. expertise)	Non Logé	Logé polir nécessité absolue de service
B1	Responsables de service. de secteur. chargés d'encadrement de personnels, ou experts détenant une compétence rare, ou intervenant sur des fonctions induisant des enjeux forts	17 480 €	8 030 €
B2	Chargés de coordination au sein des services, ou assistants de responsables, ou experts détenant une compétence rare, ou intervenant sur des fonctions induisant des enjeux forts	16 015 €	7 220 €
B3	Techniciens	14 650 €	6 670 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonctions sujétions, expertise)	Non Logé	Logé polir nécessité absolue de service
C1	Chefs et coordinateurs d'équipes, experts. (métier concurrentiel ou formation spécifique ex emple • domaine des ressources humaines, finances...)	11 340 €	7 090 €
C2	Agents administratifs	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents adjoints techniques		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonctions sujétions, expertise)	Non Logé	Logé polir nécessité absolue de service
C1	Chefs et coordinateurs d'équipes, experts. (métier concurrentiel ou formation spécifique ex emple • domaine des ressources humaines, finances...)	11 340,00 €	7 090,00 €
C2	Agents administratifs	10 800,00 €	6 750,00 €

- Mise en œuvre de l'I.F.S.E pour les cadres d'emplois de la filière culturelle

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé
A 2	Directeur(trice) sectoriel(le), fonctionnel(le), (DAC...)	34 000 €	L'arrêté ne fixe pas de montants minorés du plafond annuel de l'IFSE pour les agents logés par nécessité absolue de service.
A 3	Responsables et responsables adjoint(es) de services, structures, équipements.	31 450 €	
A 4	Chargés(es) de missions, responsables de secteurs, intervenants(es) selon leurs spécialités dans les services tous cadres d'emplois catégorie A, toutes filières	29 750 €	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé
A 1	Directeur(trice) sectoriel(1e), fonctionnel(1e), (DAC...)	29 750 €	L'arrêté ne fixe pas de montants minorés du plafond annuel de l'IFSE pour les agents logés par nécessité absolue de service.
A2	Responsables et responsables adjoint(es) de services, structures, équipements.	27 200 €	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
B 1	Responsables de services, de secteurs, chargés(es) d'encadrement de personnels tous cadres d'emplois catégorie B, toutes filières	16 720 €	L'arrêté ne fixe pas de montants minorés du plafond annuel de l'IFSE pour les agents logés par nécessité absolue de service.
B2	Chargés de coordination au sein des services, ou assistants de responsables, ou experts tous cadres d'emplois catégorie B, toutes filières.	14 960 €	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre des adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonctions sujétions. expertise)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Chefs et coordinateurs d'équipes. experts. (métier concurrentiel ou formation spécifique ex exemple : domaine des ressources humaines, finances...)	11 340 €	7 090 €
C2	Intervenants opérationnels dans les services	10 800 €	6 750 €

- Mise en œuvre de l'I.F.S.E pour les cadres d'emplois de la filière animation

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
B 1	Responsables de service, secteur, chargés d'encadrement de personnels	17 480 €	8 030 €
B2	Chargés de coordination au sein des services, ou assistants de responsables, ou experts	16 015 €	7 220 €
B3	Animateur(trice) intervenant(e)	14 650 €	6 670 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre des adjoints territoriaux d'animation		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonctions sujétions, expertise)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Chefs et coordinateurs d'équipes, experts, (métier concurrentiel ou formation spécifique ex emple • domaine des ressources humaines, finances...)	11 340 €	7 090 €
C2	Intervenants opérationnels dans les services	10 800 €	6 750 €

- **Mise en œuvre de l'IFSE pour les cadres d'emplois de la filière sociale**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux Socio-Educatifs		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonctions sujétions, expertise)	Non Logé	Logé
A3	Responsables et responsable adjoint(es) de services, structure	25 500 €	L'arrêté ne fixe pas de montants minorés du plafond annuel de l'IFSE pour les agents logés par nécessité absolue de service.
A4	Chargé(e) de missions, responsables de secteur, intervenants selon leurs spécialités dans les services tous cadres d'emploi catégorie A	20 400 €	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants Territoriaux Socio-Educatifs		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonctions sujétions. expertise)	Non Logé	Logé
A3	Responsables et responsable adjoint(es) de services, structure	19 480 €	L'arrêté ne fixe pas de montants minorés du plafond annuel de l'IFSE pour les agents logés par nécessité absolue de service.
A4	Chargé(e) de missions, responsables de secteur, intervenants selon leurs spécialités dans les services tous cadres d'emploi catégorie A	15 300 €	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonctions sujétions. expertise)	Non Logé	Logé
A1	Directeur(trice) sectoriel(le), fonctionnel(le)	14 030 €	L'arrêté ne fixe pas de montants minorés du plafond annuel de l'IFSE pour les agents logés par nécessité absolue de service.
A2	Responsables et responsable adjoint(es) de services, structure	13 500 €	
A3	Chargé(e) de missions, responsables de secteur, intervenants selon leurs spécialités dans les services tous cadres d'emploi catégorie A	13 000 €	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et agents sociaux territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonctions sujétions. expertise)	Non Logé	Logé par nécessité absolue de service
C1	Chefs et coordinateurs d'équipes. experts. (métier concurrentiel ou formation spécifique ex exemple • domaine des ressources humaines, finances...)	11 340 €	7 090 €
C2	Agents intervenant dans les écoles maternelles ou intervenants opérationnels dans les services	10 800 €	6 750 €

- Mise en œuvre de l'I.F.S.E pour les cadres d'emplois concernés de la filière médico-sociale

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des médecins		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé
A2	Directeur sectoriel. fonctionnel (DRH, DIRFI, DSL..)	38 250 €	L'arrêté ne fixe pas de montants minorés du plafond annuel de l'IFSE pour les agents logés par nécessité absolue de service.
A3	Responsables et responsables adjoint(es) de service. structure (ex : crèches). équipement, collaborateur de cabinet du maire (attribution facultative)	29 495 €	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des psychologues territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé
A1	Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint des services	22 000 €	L'arrêté ne fixe pas de montants minorés du plafond annuel de l'IFSE pour les agents logés par nécessité absolue de service.
A2	Directeur sectoriel. fonctionnel (DRH, DIRFI, DSL..)	18 000 €	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des sages-femmes territoriales		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé
A1	Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint des services	25 500 €	L'arrêté ne fixe pas de montants minorés du plafond annuel de l'IFSE pour les agents logés par nécessité absolue de service.
A2	Directeur sectoriel. fonctionnel (DRH, DIRFI, DSL..)	20 400 €	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux (catégorie A)		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé
A1	Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint des services	19 480 €	L'arrêté ne fixe pas de montants minorés du plafond annuel de l'IFSE pour les agents logés par nécessité absolue de service.
A2	Directeur sectoriel. fonctionnel (DRH, DIRFI, DSL..)	15 300 €	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des puéricultrices		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé
B1	Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint des services	19 480 €	L'arrêté ne fixe pas de montants minorés du plafond annuel de l'IFSE pour les agents logés par nécessité absolue de service.
B2	Directeur sectoriel. fonctionnel (DRH, DIRFI, DSL..)	15 300 €	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des infirmiers (catégorie B) et des techniciens paramédicaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé
B1	Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint des services	9 000 €	L'arrêté ne fixe pas de montants minorés du plafond annuel de l'IFSE pour les agents logés par nécessité absolue de service.
B2	Directeur sectoriel. fonctionnel (DRH, DIRFI, DSL...)	8 010 €	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé
B1	Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint des services	11 340 €	L'arrêté ne fixe pas de montants minorés du plafond annuel de l'IFSE pour les agents logés par nécessité absolue de service.
B2	Directeur sectoriel. fonctionnel (DRH, DIRFI, DSL...)	10 800 €	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des auxiliaires de soins		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé
B1	Chefs et coordinateurs d'équipe, experts	11 340 €	L'arrêté ne fixe pas de montants minorés du plafond annuel de l'IFSE pour les agents logés par nécessité absolue de service.
B2	Technicien	10 800 €	

- **Mise en œuvre de l'I.F.S.E pour les cadres d'emplois de la filière sportive**

Pour le cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé
A1	Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint des services	25 500 €	L'arrêté ne fixe pas de montants minorés du plafond annuel de l'IFSE pour les agents logés par nécessité absolue de service.
A2	Directeur sectoriel. fonctionnel (DRH, DIRFI, DSL...)	20 400 €	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <u>Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives</u>		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
B 1	Responsables de service, secteur, chargés d'encadrement de personnels	17 480,00 €	8 0307,00 €
B2	Chargés de coordination au sein des services, ou assistants de responsables, ou experts	16 015.00 €	7 220,00 €
B3	<u>Educateur(trice) sportif(ve)</u>	14 650,00 €	6 670,00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <u>opérateurs des APS</u>		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C 1	Chefs et coordinateurs d'équipes. experts. (m étier concurrentiel ou formation spécifique exemple • domaine des ressources humaines, finances...)	11 340,00 €	7 090,00 €
C2	Agents administratifs	10 800,00 €	6 750,00 €

Modulations individuelles de la part fonctionnelle :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

La modulation individuelle peut varier de 0 à 100 % du plafond maximum annuel individuel, conformément aux principes de libre administration des collectivités territoriales et de parité avec la Fonction Publique d'État.

## TITRE 2 MODALITÉS DE D'APPLICATION ET DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E

### Article 1 Abrogation des dispositions antérieures

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise remplace dans tous ses effets le régime indemnitaire actuel des agents relevant des cadres d'emplois visés par la présente délibération.

**Article 2**  
**Maintien du montant individuel lors de la mise en place de l'I.F.S.E**

En référence au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 lors de la mise en place de l'I.F.S.E, le montant indemnitaire mensuel perçu par un agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (garantie individuelle du pouvoir d'achat – GIPA -, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, remboursements de frais ainsi que les indemnités d'enseignement ou de jury, les primes et indemnités liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail cumulables avec l'I.F.S.E., ...), est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

**Article 3**  
**Réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**Article 4**  
**Attribution individuelle**

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Article 5**  
**Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire, l'I.F.S.E. suivra le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

**Article 6**  
**Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

L'I.F.S.E sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

**Article 7**  
**Revalorisation de l'I.F.S.E**

Les montants maxima (plafonds) évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

**TITRE 3**  
**DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU C.I.A**

**Article 1 :**

## - Le principe du C.I.A et groupes de fonctions

Le C.I.A est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel. Le versement de cette part du RIFSEEP est facultatif.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir sera effectuée dans le cadre de l'entretien professionnel, notamment sur la base des critères suivants :

- intérim complet assuré par un agent qui remplace son supérieur hiérarchique, lorsque l'absence est supérieure à 2 mois,
- tutorat d'agents faisant partir du dispositif de maintien dans l'emploi
- investissement dans un projet transversal ou une mission confiée par la Direction Générale ayant un caractère déterminant pour la collectivité ou dans la gestion d'une situation de risque exceptionnel

Les groupes de fonctions sont identiques à ceux de l'I.F.S.E et répartis de la manière suivante selon les 3 catégories de la fonction publique (A, B, C) :

Groupe de Fonctions	Emplois/Fonctions
A1	Directeur général des services Directeur général adjoint
A2	Directeur sectoriel, fonctionnel (DRH, DIRFI, DOSI...)
A3	Responsables et responsables adjoint(e) de service, structures, équipement, collaborateur de cabinet du maire (attribution facultative)
B1	Responsables de service, de secteur, chargés d'encadrement de personnels tous cadres d'emplois catégorie B, toutes filières, journalistes
B2	Chargés de coordination au sein des services, ou assistants de responsables, ou experts tous cadres d'emplois catégorie B, toutes filières
B3	Intervenants selon leurs spécialités dans les services tous cadres d'emplois catégorie B, toutes filières
C1	Chefs et coordinateurs d'équipes, experts tous cadres d'emplois catégorie C
C2	Intervenants selon leurs spécialités dans les services tous cadres d'emplois catégorie C, toutes filières

### Article 2 :

#### Groupes de fonctions et montants maxima par cadres d'emplois

Le C.I.A est versé en fonction des critères énoncés et dans le respect des plafonds indiqués ci-dessous pour chaque groupe de fonctions.

#### - Mise en œuvre du C.I.A pour les cadres d'emplois de la filière administrative

##### Pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
A1	6390 €
A2	5670 €
A3	4500 €
A4	3600 €

##### Pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
B1	2380 €
B2	2185 €
B3	1995 €

Pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
C1	1260 €
C2	1200 €

- **Mise en œuvre du C.I.A pour les cadres d'emplois de la filière technique**

Le C.I.A est versé en fonction des critères énoncés et dans le respect des plafonds indiqués ci-dessous pour chaque groupe de fonctions.

Pour le cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
A1	10 080€
A2	8820 €
A3	8280 €
A4	7470 €

Pour le cadre d'emploi des ingénieurs

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
A1	6390 €
A2	5670 €
A3	4500 €

Pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
B1	2380 €
B2	2185 €
B3	1995 €

Pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
C1	1260 €
C2	1200 €

- **Mise en œuvre du C.I.A pour les cadres d'emplois de la filière culturelle**

Le C.I.A est versé en fonction des critères énoncés et dans le respect des plafonds indiqués ci-dessous pour chaque groupe de fonctions.

Pour le cadre d'emploi des conservateurs des bibliothèques

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
A1	6000 €
A2	5500 €
A3	5250 €

Pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et les bibliothécaires

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
A1	5250 €
A2	4800 €

Pour le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
B1	2280 €
B2	2040 €

Pour le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
C1	1260 €
C2	1200 €

- **Mise en œuvre du C.I.A pour les cadres d'emplois de la filière animation**

Le C.I.A est versé en fonction des critères énoncés et dans le respect des plafonds indiqués ci-dessous pour chaque groupe de fonctions.

Pour le cadre d'emploi des animateurs territoriaux

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
B1	2380 €
B2	2185 €
B3	1995 €

Pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
C1	1260 €
C2	1200 €

- **Mise en œuvre du C.I.A pour les cadres d'emplois concernés de la filière sociale**

Le C.I.A est versé en fonction des critères énoncés et dans le respect des plafonds indiqués ci-dessous pour chaque groupe de fonctions.

Pour le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
A1	3440 €
A2	2700 €

Pour le cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs territoriaux

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
A1	4500 €
A2	3600 €

Pour le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
A1	1680 €
A2	1620 €
A3	1560 €

Pour les cadres d'emploi des agents sociaux et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
C1	1260 €
C2	1200 €

**- Mise en œuvre du C.I.A pour les cadres d'emplois concernés de la filière médico-technique**

Le C.I.A est versé en fonction des critères énoncés et dans le respect des plafonds indiqués ci-dessous pour chaque groupe de fonctions.

Pour le cadre d'emploi des techniciens paramédicaux territoriaux

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
A1	1230 €
A2	1090 €

**- Mise en œuvre du C.I.A pour les cadres d'emplois concernés de la filière médico-sociale**

Le C.I.A est versé en fonction des critères énoncés et dans le respect des plafonds indiqués ci-dessous pour chaque groupe de fonctions.

Pour le cadre d'emploi des médecins territoriaux

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
A1	7620 €
A2	6750 €

A3	5205 €
----	--------

Pour les cadres d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
A1	3440 €
A2	3700 €

Pour le cadre d'emploi des sages-femmes territoriales

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
A1	4500 €
A2	3600 €

Pour le cadre d'emploi des psychologues territoriaux

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
A1	3100 €
A2	2700 €

Pour les cadres d'emplois des infirmiers territoriaux et des moniteurs-éducateur et intervenants familiaux territoriaux

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
B1	1230 €
B2	1090 €

Pour les cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
B1	1260 €
B2	1200 €

Pour les cadres d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
C1	1260 €
C2	1200 €

**- Mise en œuvre du C.I.A pour les cadres d'emplois de la filière sportive**

Le C.I.A est versé en fonction des critères énoncés et dans le respect des plafonds indiqués ci-dessous pour chaque groupe de fonctions.

Pour le cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
A1	4500 €

A2	3600 €
----	--------

Pour les cadres d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
B1	2380 €
B2	2185 €
B3	1995 €

Pour le cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives (APS)

Groupe de fonctions	C.I.A (en euros bruts annuels)
C1	1260 €
C2	1200 €

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions, la modulation du C.I.A à titre individuel peut varier de 0 à 100% du plafond maximum individuel, conformément aux principes de libre administration des collectivités territoriales et de parité avec la Fonction Publique d'Etat.

#### **TITRE 4 MODALITES D'APPLICATION ET DE VERSEMENT DU C.I.A**

##### **Article 1 Attribution individuelle**

L'attribution individuelle annuelle du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Le montant individuel du C.I.A n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

##### **Article 2 Périodicité de versement du C.I.A**

Le C.I.A fera l'objet d'un versement annuel en deux fractions, dès lors que les conditions et critères précédemment évoqués sont remplis. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **TITRE 5 DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **Article 1**

##### **Les règles du cumul du R.I.F.S.E.E.E.P**

L'I.F.S.E et le C.I.A sont exclusives, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Elle ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.).
- les indemnités de travaux dangereux, insalubres et salissants.

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont en revanche cumulables avec :

- la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I),
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés ...),
- la prime de responsabilité versée au DGS,

## **Article 2** **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

### **DIT**

Que les dépenses correspondantes à la mise en place de l'I.F.S.E et du C.I.A font l'objet d'une inscription en conséquence des crédits, au budget principal de la collectivité.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

## **25. Mandat Spécial - Déplacement de Monsieur Brahim CHERAA à Paris pour le 104ème congrès des Maires de France - Du 22 au 24 novembre 2022**

### Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal... donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.... ».

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'élu doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est à dire d'une mission accomplie, en matière municipale, par exemple dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal.

Cette délibération peut être postérieure à l'exécution de la mission.

Le 104ème Congrès des Maires et Présidents de communautés de France se tiendra du 22 au 24 novembre 2022 à Paris. Ce type de manifestation est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes et le partage des expériences est enrichissant. Monsieur Brahim CHERAA se rendra donc à Paris durant cette période.

Les frais de transports, d'hébergement et de restauration engagés lors de ce déplacement seront remboursés avec la régie « Frais de mission des élus » sur présentation de justificatifs.

#### Teneur des débats :

Un retour sur le contenu des réunions, dont le contenu peut avoir un impact pour les citoyens, est demandé par les élus de l'opposition.

Monsieur le Maire indique que le retour se fait dans les commissions municipales thématiques, et que l'élue a fait le choix de ne pas y siéger. Néanmoins son équipe se tient à disposition pour exprimer ses retours.

Un élu fait remarquer que ce n'était pas fait sous le précédent mandat, et que plus généralement le travail de ces commissions est compliqué par l'absence de mise à disposition des documents en ligne.

Un effort sur le contenu et la rapidité des retours est confirmé.

*Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.*

#### **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré**

#### **DECIDE**

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :

- Déplacement de Monsieur Brahim CHERAA à Paris pour le 104ème congrès des Maires de France.

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon les enveloppes suivantes :

- 105,00 € pour les frais de restauration et 300,00 € pour les frais de transport et 220,00 € pour les frais d'hébergement.

#### **DIT**

Que la dépense sera affectée au budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

#### **26. Mandat Spécial - Déplacement de Monsieur Jérôme RUBES à Paris pour le 104ème congrès des Maires de France - Du 22 au 24 novembre 2022**

#### Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal... donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.... ».

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l' élu doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est à dire d'une mission accomplie, en matière municipale, par exemple dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du conseil municipal.

Cette délibération peut être postérieure à l'exécution de la mission.

Le 104ème Congrès des Maires et Présidents de communautés de France se tiendra du 22 au 24 novembre 2022 à Paris. Ce type de manifestation est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes et le partage des expériences est enrichissant. Monsieur Jérôme RUBES se rendra donc à Paris durant cette période.

Les frais de transports, d'hébergement et de restauration engagés lors de ce déplacement seront remboursés avec la régie « Frais de mission des élus » sur présentation de justificatifs.

*Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.*

### **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré**

#### **DECIDE**

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :

- Déplacement de Monsieur Jérôme RUBES à Paris pour le 104ème congrès des Maires de France.

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon les enveloppes suivantes :

- 105,00 € pour les frais de restauration et 300,00 € pour les frais de transport et 220,00 € pour les frais d'hébergement.

#### **DIT**

Que la dépense sera affectée au budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

### **27. Mandat Spécial - Déplacement de Monsieur David QUEIROS à Paris le 7 novembre 2022 - Comité d'Engagement ANRU**

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

L'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal... donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux... ».

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'élu doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale, par exemple dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal.

Cette délibération peut être postérieure à l'exécution de la mission.

Le Comité d'Engagement ANRU prévu le 7 novembre 2022 à Paris concerne la clause de revoyure où deux dossiers de la commune sont prévus.

Les frais de transport, de restauration engagés lors de ce déplacement seront remboursés avec la régie « Frais de mission des élus » sur présentation de justificatifs.

*Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **DECIDE**

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :

- Déplacement de Monsieur David QUEIROS à Paris pour assister au Comité d'Engagement ANRU.

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon les enveloppes suivantes :

- 35,00 € pour les frais de restauration, 250,00 € pour les frais de transport.

#### **DIT**

Que la dépense sera affectée au budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

### **28. Motion du conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères pour la renationalisation du secteur de l'énergie (EDF/GDF) et le retour au tarifs nationaux régulés**

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Motion du conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères pour la renationalisation du secteur de l'énergie (EDF/GDF) et le retour au tarifs nationaux régulés.

Teneur des débats :

Certains élus de l'opposition saluent la motion. Pour d'autres en revanche, la motion est déplacée excepté en ce qui concerne la renationalisation d'EDF, prévue par le Gouvernement.

Les élus échangent sur les raisons de la hausse des énergies (spéculation sur les marchés, guerre en Ukraine, indexation du pétrole sur le prix du gaz), l'impact sur le budget des familles et des collectivités.

Certains élus demandent des éléments illustrant la réalité des difficultés générées, par cette crise, dans les foyers de Saint-Martin-d'Hères, pour légitimer la motion. Des regrets sont formulés notamment sur l'absence de solidarité collective pour soutenir les collectivités locales.

Les membres du conseil municipal s'accordent sur le sujet de la nationalisation.

Le groupe majoritaire exprime le fait que la plupart des données chiffrées relèvent de la vie privée des ménages et qu'il est difficile de les avoir. Quant à la renationalisation, qu'ils ont également souhaitée, ils expriment le fait que le Gouvernement en détourne l'objectif en mettant à la charge du contribuable ce qui coûte de l'argent, et en abandonnant les profits au privé. À ce sujet le précédent projet Hercules est mentionné, de même que l'ouverture des marchés, principe sur lequel l'Union Européenne semble revenir après l'avoir fait sien avec constance.

Des membres de l'opposition trouvent la motion opportune, soulignant les points nécessaires qu'elle souligne comme l'échec de la privatisation d'EDF par rapport aux objectifs annoncés, notamment de baisse des prix pour les ménages, et le gaspillage que constitue l'augmentation artificielle du terawatt-heure pour permettre aux concurrents d'EDF de passer la période de crise.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CCAS accompagnera les familles et ménages qui auront du mal à payer les factures, et la municipalité fera des retours sur l'accroissement de la précarité énergétique de ses administrés. Il exprime également le fait que les marchés appliquent leurs rapports de forces habituels dans le domaine de l'énergie au lieu de respecter les promesses de la libéralisation des marchés vantant la baisse des prix pour les consommateurs, et indique que c'est une feuille de route pour l'énergie manifestement voulue par le Président de la République. Il conclut en soulignant que ce qui peut être mis en place par un peuple souverain, c'est la reprise en main de son destin, ce que la motion a pour but d'exprimer. Dans ce cadre, les collectivités comme les entreprises mènent un combat commun, car en définitive la crise énergétique se répercute sur les salaires. Cette maîtrise souveraine par le peuple de l'énergie est un désir que le conseil municipal nourrit pour les Français et l'ensemble des Européens.

#### Texte de la motion :

La ville de Saint-Martin-d'Hères porte le refus de la hausse des prix de l'électricité et du gaz et dénonce l'organisation spéculative des marchés mondialisés, les projets de démantèlement d'EDF, comme le projet Hercule (à l'instar de GDF) et de nos centrales hydrauliques.

En effet, l'ouverture à la concurrence du secteur de l'énergie, la privatisation et le démantèlement du service public de l'énergie ont des conséquences dramatiques pour les usagers : fin des tarifs nationaux régulés, hausse des prix, coupures d'électricité, rationnement, etc.

Ce modèle néolibéral de marché concurrentiel de l'énergie est aujourd'hui un dogme européen quand bien même tout le monde constate sa malfaisance et ses dysfonctionnements.

Nous avons payé cher nos centrales nucléaires et hydrauliques, mais l'ex-monopole public d'EDF et les tarifs régulés, créés par la loi de 1946, sous l'impulsion de Marcel Paul, dans les traces du programme du Conseil national de la Résistance, étaient des entraves au profit sur ce bien vital. EDF doit redevenir un outil public et l'énergie doit sortir d'une logique européenne de marché et de concurrence. La hausse des prix ne correspond qu'à une stratégie de spéculation. L'électricité comme le gaz ne sont pas un luxe.

Après des années de réformes et de casse d'EDF/GDF, l'entreprise, aujourd'hui privatisée, est pourtant contrainte par les directives européennes de vendre à prix coûtant, ou plutôt à perte, l'électricité qu'elle

produit ou qu'elle achète : la législation oblige en effet EDF à vendre 100 TWh (environ 25 % de sa production) par an au tarif ARENH\* (environ 42€ du MWh) aux concurrents privés. Lors des pics de consommation, cette obligation est maintenue et EDF se retrouve forcé d'acheter l'électricité sur le marché spéculatif européen, parfois jusqu'à 1000€ du MWh, 20 fois plus chère que le prix auquel elle le vend aux concurrents privés, ce qui explique en partie les futures hausses de tarifs annoncées.

Face à cette situation, les élus appellent les usagers en général, et les Martinérois en particulier, à la mobilisation, condition indispensable pour l'égalité de traitement entre les usagers et un service public de qualité, et s'engager dans une coconstruction de l'avenir énergétique de la France.

Ainsi, le Conseil municipal de la ville de Saint-Martin-d'Hères demande au gouvernement :

- L'annulation des augmentations des tarifs.
- Le rejet de l'application des directives européennes de mise en concurrence de l'électricité afin de rétablir le monopole public de l'électricité.
- Le retour à une régulation nationale des tarifs.
- La renationalisation à 100% d'EDF et de ses filiales et d'Engie (ex-GDF), le retour au statut d'établissement public dans le cadre d'un monopole public de l'énergie.

\* ARENH : Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique

*Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.*

***Adoptée à la majorité : 32 voix POUR  
2 voix CONTRE  
2 abstention(s)***

***POUR :***

***QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI***

***CONTRE :***

***CHARLOT, MENUT***

***ABSTENTION(S) :***

***OUDJAUDI, COIFFARD***

**La séance est levée à 20h05.**

---

Le Maire

Le secrétaire de séance